

GUIDE PARTENAIRES

2016



VACANCES

La Caf aide les familles
et les jeunes à partir en vacances

Aider
les familles
à partir
en vacances



La Caf de Loire-Atlantique s'implique fortement pour aider les familles à partir en vacances.

Elle propose différentes offres présentées dans ce guide en s'appuyant sur :

- ▶ un budget annuel de près de 2,8 millions d'euros consacré aux vacances,
- ▶ une forte implication des techniciens conseil et des travailleurs sociaux de la Caf pour informer, conseiller et accompagner les familles dans leurs projets.

C'est aussi la mobilisation des partenaires, centres sociaux, associations, Ccas, travailleurs sociaux des autres institutions qui permet la réussite de ces projets dont les effets sont importants pour les familles.

L'accès aux vacances des familles les plus défavorisées est rendu encore plus difficile avec la crise économique. Les aides aux vacances de la Caf visent à dépasser les différents freins au départ, ces derniers n'étant pas uniquement financiers.

L'évaluation des dispositifs d'accompagnement montre deux principaux effets. Le premier porte sur les liens familiaux qui deviennent plus propices au partage et au dialogue entre les membres de la famille. Le second réside dans une dynamique plus globale de développement de la confiance en soi, une fois le projet concrétisé, permettant d'envisager des projets dans d'autres domaines.

Les vacances peuvent ainsi offrir l'opportunité de temps de remobilisation pour les familles.



Aide aux vacances familiales (Avf)	6
Aide aux vacances enfants (Ave)	8
Aide aux vacances sociales (Avs)	10
Aide aux projets vacances (Cafif)	12
Vacances et loisirs pour tous Épargne bonifiée (Vlpt-Eb)	13

Vacaf

Aide aux vacances familiales (Avf)

Vacaf est un service commun des Caf, chargé de mutualiser les moyens. La Caf de Loire-Atlantique est adhérente depuis 2008.

La Caf prend en charge un pourcentage du coût du séjour, la famille règle le différentiel et n'a donc pas à faire l'avance.

L'aide aux vacances familiales permet aux familles éligibles de réserver par courrier, téléphone ou Internet un séjour dans un centre de vacances labellisé par Vacaf sur toute la France métropolitaine.

Bénéficiaires potentiels

Contact Caf
Groupe des aides
financières individuelles
tel. 02 51 83 45 04

- /// Etre allocataire de la Caf de Loire-Atlantique et recevoir une prestation en octobre 2015.
- /// Avoir au moins un enfant à charge et recevoir une prestation familiale et/ou sociale (Rsa, Aah, Apl) mensuelle au titre du mois de janvier 2016 payée en février 2016.
- /// Avoir un (des) enfant(s) de moins de 18 ans [né(s) entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2015] et à charge au sens des prestations familiales et/ou sociales.
- /// Avoir un Qf Cnaf \leq 650 euros en janvier 2016.

Quotient familial et taux de prise en charge

Contact Vacaf
www.vacaf.org
contact@vacaf.org
139 avenue de Lodève
34943 Montpellier cedex 9

Quotient familial*	Taux de prise en charge par la Caf
\leq 350 euros	80 % (95 % si enfant handicapé à charge)
de 351 à 500 euros	60 % (75 % si enfant handicapé à charge)
de 501 à 650 euros	40 % (55 % si enfant handicapé à charge)

* il est calculé en tenant compte des ressources et de la situation familiale

L'aide de la Caf est plafonnée à 1 200 euros par an (1 800 euros par an si enfant handicapé et bénéficiaire de l'Aeeh).

Durée du séjour

8 jours/7 nuits minimum à 15 jours/14 nuits maximum, fractionnables en deux séjours d'une semaine.

Lieux du séjour

En France métropolitaine, exclusivement dans les centres labellisés par Vacaf.

Types de séjour

Location, demi-pension, pension complète ou camping, agréés par Vacaf.

Périodes de vacances

- /// Vacances scolaires uniquement pour les familles avec un ou des enfant(s) âgé(s) de plus de 6 ans.
- /// Toute l'année pour les familles avec un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans.

L'aide aux vacances familiales est valable pour la période du 4 janvier 2016 au 2 janvier 2017.

Modalités

La Caf informe la famille d'un droit potentiel à l'Avf, avec le taux de prise en charge.

La famille réserve directement son séjour auprès d'un centre de vacances de son choix, labellisé par Vacaf.

Le versement d'arrhes permet de confirmer la réservation. Vacaf verse la participation de la Caf au centre de vacances, la famille ne règle que le solde.

La prise en charge Avf n'est pas cumulable avec Avs.

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Vacaf

Aide aux vacances enfants (Ave)

La Caf de Loire-Atlantique adhère au dispositif Vacaf Ave depuis 2010 pour aider financièrement les familles à envoyer leurs enfants en colonie ou en camp.

La convention entre les partenaires et la Caf est à télécharger sur le site internet : partenaires.vacaf.org.

Cette convention est à valider sur le site et à adresser, après signature par le partenaire, en deux exemplaires papier avec les pièces justificatives pour signature par la Caf.

Bénéficiaires potentiels

Contact Caf
Groupe des aides
financières individuelles
tel 02 51 83 45 04

- // Etre allocataire de la Caf de Loire-Atlantique et recevoir une prestation en octobre 2015.
- // Avoir au moins un enfant à charge et recevoir une prestation familiale et/ou sociale (Rsa, Aah, Apl) mensuelle au titre du mois de janvier 2016 payée en février 2016.
- // Avoir un (des) enfant(s) de moins de 18 ans [né(s) entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2015] et à charge au sens des prestations familiales et/ou sociales.
- // Avoir un Qf Cnaf \leq 650 euros en janvier 2016.

Quotient familial et taux de prise en charge

Quotient familial* \leq 350 euros	Quotient familial* > 351 euros et \leq 500 euros	Quotient familial* > 501 euros et \leq 650 euros
80 %	75 %	65 %

* il est calculé en tenant compte des ressources et de la situation familiale

L'aide de la Caf est plafonnée à 400 euros par enfant (700 euros si enfant handicapé et bénéficiaire de l'Aeeh).

Conditions et durée du séjour

Les enfants doivent passer leurs vacances en "colonie" ou "camp" organisé(e) par un organisme ou une association agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports, pendant un minimum de 7 jours consécutifs et jusqu'à 14 jours.

Un seul séjour par an est autorisé.

Le promoteur doit avoir signé une convention avec la Caf 44 ou avec Vacaf au niveau national.

Coûts des séjours

Le promoteur de vacances enfants crée sur la base Vacaf, après obtention de son code confidentiel, ses offres de séjours.

Pour les séjours dont le coût est différencié selon le quotient familial ou le taux d'effort, le promoteur doit créer plusieurs séjours :

- // un séjour avec un coût moyen facturé pour les familles ayant un quotient familial \leq 350 euros et dans la limite de 14 jours maximum.
- // un séjour avec un coût moyen facturé pour les familles ayant un quotient familial compris entre 351 à 500 euros, dans la limite de 14 jours maximum.
- // un séjour avec un coût moyen facturé pour les familles ayant un quotient familial compris entre 501 à 650 euros, dans la limite de 14 jours maximum.

Périodes de vacances

- // Vacances scolaires uniquement.

L'Ave est valable pour la période du 4 janvier 2016 au 2 janvier 2017.

Modalités

Un séjour Ave (enfant) est cumulable avec un séjour familial Avf ou Avs.

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Vacaf

Aide aux vacances sociales (Avs)

La Caf de Loire-Atlantique adhère au dispositif Avs depuis 2009.

Ce dispositif de séjours sociaux est un outil de travail social pour aider des familles à développer leur autonomie, à favoriser leur insertion sociale et à conforter voire améliorer les liens familiaux...

La Caf prend en charge un pourcentage du coût du séjour, la famille règle le différentiel à la structure d'accueil.

Bénéficiaires potentiels

Contact Caf
Groupe des aides
financières individuelles
tel 02 51 83 45 04

- // Etre allocataire de la Caf de Loire-Atlantique et recevoir en octobre 2015.
 - // Avoir au moins un enfant à charge et recevoir une prestation familiale et/ou sociale (Rsa, Aah, Apl) mensuelle au titre du mois de janvier 2016 payée en février 2016.
 - // Avoir un (des) enfant(s) de moins de 18 ans [né(s) entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2015] et à charge au sens des prestations familiales et/ou sociales.
 - // Avoir un Qf Cnaf \leq 650 euros en janvier 2016.
- + **Familles non autonomes** dont la situation sociale ou le profil particulier les exclut des dispositifs habituels de départs en vacances **et qui ne pourraient pas partir sans un accompagnement social.**

Quotient familial et taux de prise en charge

Contact Vacaf
www.vacaf.org
contact@vacaf.org
139 avenue de Lodève
34943 Montpellier cedex 9

Quotient familial*	Taux de prise en charge par la Caf
\leq 650 euros	1 ^{er} départ : 85 % 2 ^e départ : 75 %

* il est calculé en tenant compte des ressources et de la situation familiale

Durée du séjour

1 séjour par an d'une semaine minimum (8 jours/7 nuits) à deux semaines maximum (15 jours/14 nuits).

Lieux du séjour

- // Sites labellisés Vacaf de 5 départements : Charente-Maritime, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan, Vendée.
- // Centres labellisés Vacaf et agréés par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) pour percevoir la prestation de service "Vacances avec accompagnement socio-éducatif (Vase)".

Types de séjour

Location, demi-pension, pension complète ou camping, agréés par Vacaf.

Périodes de vacances

- // Vacances scolaires d'été 2016.

Modalités

La prise en charge Avs n'est pas cumulable avec Avf.

La Caf valide le projet du promoteur (centre communal d'action sociale, association, centre social, conseillers Esf Caf) à partir d'un cahier des charges.

Dans tous les projets, le conseiller Esf du territoire devra être associé dès le début du projet.

Le promoteur et ses partenaires devront assurer une préparation des départs le plus en amont possible dans le cadre d'une dynamique collective obligatoire, en complémentarité de l'accompagnement individuel.

Il développera une dynamique partenariale sur le territoire concerné.

Le promoteur inscrira sur le site Vacaf Avs les souhaits de séjours des familles (types de séjours, lieux...).

La Caf validera les demandes avant de les transférer à Vacaf.

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Bénéficiaires potentiels

Contact Caf
Secrétariat Cafif
tel 02 51 83 45 31 (35)
tel 02 51 83 33 71

- /// Familles dont le Qf Cnaf de janvier 2016 est > à 650 euros (pas de droit à Vacaf) mais dont la situation change (séparation, décès, arrivée d'un enfant, chômage...) et le Qf actualisé devient ≤ à 650 euros.
- /// Familles dont le Qf Cnaf est > à 650 euros (pas de droit Ave) ayant à charge un enfant handicapé bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et partant en camp ou colonie.
- /// Parents "non gardien" pour un séjour parent/enfant. Le parent "non gardien" doit être domicilié en Loire-Atlantique, exercer son droit de visite et être à jour du versement de la pension alimentaire. Le Qf plafond pour bénéficiaire de cette aide au parent "non-gardien" est de 750 euros.

Modalités

L'aide au projet vacances n'est pas automatique.

La demande est instruite par un travailleur social (cf réglementation Cafif).

Suite à un diagnostic social, le travailleur social argumente la demande. Il établit une proposition d'aide et joint un justificatif (devis, inscription...).

La demande est soumise à la décision de la Commission des aides financières individuelles aux familles (Cafif) qui se réunit tous les 15 jours.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide au projet ne peut pas excéder les plafonds d'aides Vacaf.

L'aide est accordée en subvention.

L'outil "Vacances et loisirs pour tous - épargne bonifiée" est financé par la Caf de Loire-Atlantique, la Mutualité sociale agricole (Msa) de Loire-Atlantique-Vendée et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Il vient compléter l'offre actuelle d'aide à la réalisation de projets de vacances et de loisirs pour les ménages avec ou sans enfants, accompagnés par les acteurs du social (travailleurs sociaux, Ccas., associations...).

Ses objectifs sont de favoriser, de conforter les liens sociaux et/ou familiaux au travers de projets de vacances et de loisirs par un accompagnement collectif s'appuyant sur les projets des ménages.

Les ménages peuvent s'orienter vers tous types de séjours et/ou de loisirs (vacances à la semaine, court séjour, journées découvertes), notamment dans le département de Loire-Atlantique, afin de favoriser le tourisme de proximité.

Bénéficiaires potentiels

Contact Caf
Secrétariat de service
de travail social
tel 02 51 83 45 08
tel 02 51 83 45 09
tel 02 51 83 45 36

- /// Être fiscalement indépendant.
- /// Être un ménage avec enfant(s) ou être parent séparé ou ayant la garde de ses enfants pendant les vacances scolaires.
- /// Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 euros.
- /// S'engager dans une démarche de rencontres collectives pour construire son projet (individuel ou collectif) de vacances ou de loisirs.

Modalités

L'outil "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée" est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides aux vacances (Vacaf Avf, Vacaf Avs...).

Les ménages peuvent épargner sur une durée minimum de 4 mois et jusqu'à 8 mois maximum.

L'épargne maximale est de 300 euros.

Les ménages peuvent bénéficier de l'épargne bonifiée pendant 4 ans, avec une bonification dégressive.

Une 5^{ème} année peut être proposée en terme d'accompagnement, mais sans bonification.

Les chèques vacances sont nominatifs et adressés en recommandé aux porteurs locaux une ou deux fois par an.

Pour les allocataires Caf
ou Msa

Qf épargne
=
Qf Cnaf ou Qf Msa (dernier connu)

Partenaires

Le Département de Loire-Atlantique, la Caf de Loire-Atlantique et la Msa de Loire-Atlantique-Vendée.

Les cadres territoriaux (responsable pôle développement local du Conseil départemental, responsables du service de travail social Caf, conseillers techniques Caf, accompagnateurs de la vie associative d'Animation rurale 44) sont les interlocuteurs privilégiés pour les futurs porteurs locaux et les différents professionnels des territoires.

Le comité départemental (Conseil départemental, Caf, Msa 44-85 et Animation rurale 44) est garant de la cohérence de l'offre sur le Département et valide les projets.

La Msa 44-85, la Caf et le Conseil départemental bonifient l'épargne des ménages, en versant une subvention au porteur départemental, Animation rurale 44.

Le porteur départemental

Animation rurale 44 est chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'outil "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée".

Elle centralise l'épargne des ménages, apporte un soutien technique aux porteurs locaux, est l'interface avec l'Ancv pour la commande et la redistribution des chèques vacances.

Elle participe aux comités de suivi locaux des différents territoires ainsi qu'au comité départemental de "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée".

Elle centralise les données de l'évaluation départementale.

Les porteurs locaux

Ils élaborent et co-construisent avec leurs partenaires, le projet "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée", qu'ils transmettent à Animation rurale 44.

Ils assurent un rôle d'animation et de coordination du projet. Ils accompagnent les ménages pour que ceux-ci soient acteurs de leur projet.

En lien avec les acteurs sociaux, ils accompagnent collectivement et individuellement les ménages dans leurs projets et sont garants des conditions requises pour bénéficier de "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée".

Ils collectent l'épargne des ménages et la transfèrent au porteur départemental, Animation rurale 44.

Ils assurent la distribution des chèques vacances aux ménages.

Ils participent aux comités de suivi locaux animés sur le territoire par la délégation de la solidarité et la Caf.

Les acteurs sociaux (travailleurs sociaux, Ccas, associations...)

Ils ont un rôle d'information auprès des ménages et de mobilisation en partenariat avec les porteurs locaux. Ils peuvent également, en lien avec les partenaires du territoire, participer à la co-construction et à la co-animation de projets de "Vacances et loisirs pour tous - Épargne bonifiée".



Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique

22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9

 0810 25 44 10 (service 0,06 €/min + prix appel)
